Procédure de suivi administratif des projets — V2 archive

Référence : AP-02 | Version : 2.0 | Statut : ARCHIVÉE — remplacée le 01/11/2026

Document synthétique. Aucun lien avec une institution réelle ; règles et données inventées, non applicables en situation réelle.

Ancienne règle

Le délai de dépôt du compte rendu après constat était fixé à 72 heures. Cette règle fictive était applicable jusqu'au 31 octobre 2026.

Limite

Ce document est conservé pour l'historique. Il ne doit pas être utilisé pour les dossiers postérieurs à son remplacement.